

# POUR UN SYSTÈME D'ASILE EFFICACE & SOLIDAIRE EN EUROPE

## La proposition des VERTS/ALE en quelques mots



Pour que le système d'asile européen fonctionne de manière optimale, des **procédures aux frontières équitables, rapides et ordonnées** seront mises en place :

- Les demandeurs d'asile arrivant aux frontières de l'UE seront **enregistrés dans des centres d'enregistrement** communs et ouverts et seront soumis à des contrôles de sécurité.
- Les demandes seront enregistrées et **traitées dans une base de données commune** accessible aux autorités nationales en charge de l'asile et à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.
- Les demandeurs d'asile seront **interrogés rapidement après leur arrivée** afin d'identifier leurs besoins spécifiques et de déterminer l'État membre responsable de leur demande, en tenant compte des préférences et liens existants des demandeurs d'asile.
- **L'Agence de l'Union européenne pour l'asile** sera chargée de prendre les décisions finales en matière d'attribution et de gestion du mécanisme de répartition.
- Afin de répartir équitablement les demandeurs d'asile, la prise en charge des demandeurs d'asile ne sera plus attribuée à un État membre sur la base du principe du pays de première entrée. Au lieu de cela, **les États membres se partageront solidairement la responsabilité de l'accueil.**

Pour renforcer la solidarité européenne, un **système en deux étapes** sera mis en place, **fondé d'abord sur des incitations positives** :

- **Le système reposera d'abord sur la solidarité volontaire**, s'appuyant essentiellement sur les villes et régions volontaires pour accueillir des demandeurs d'asile. Tous les coûts réels de l'accueil seront subventionnés par l'UE, créant ainsi une incitation positive.
- **Le système prévoira un recours à la solidarité pour tous** dans un second temps, si les offres volontaires d'accueil ne s'avèrent pas suffisantes : les États membres devront alors ouvrir de nouvelles places d'accueil (selon une clé de répartition détaillée plus bas) ou contribuer financièrement aux dépenses globales liées à cet accueil. Si les places continuent à manquer, la Commission européenne devra déclencher un système d'alerte - la procédure du "carton jaune" - et prendra des mesures supplémentaires pour que les États membres respectent leurs obligations en matière d'accueil.

Pour éviter que les demandeurs d'asile ne se déplacent de manière irrégulière d'un État membre à l'autre (ce qu'on appelle les « mouvements secondaires »), le système sera **fondé sur les incitations à rester** plutôt que sur la coercition :

- **en veillant à ce que les liens personnels et les préférences des demandeurs d'asile soient pris en compte** dans la décision du pays responsable de leur prise en charge, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.
- **en s'assurant que les règles et les standards d'accueil pour les demandeurs d'asile soient effectivement les mêmes dans tous les États membres**, ce qui implique une supervision stricte du régime d'asile européen commun et la création d'un mécanisme de contrôle transparent.